

OBJET DE LOI DE FIN.

Assemblée nationale
Constitution du 4 octobre 1958

on
e 1958
lature

Projet de loi de finances pour 2024

Grandes Lignes PLF 2024

Décembre 2023

local
nova

TABLE DES MATIÈRES

Ce PLF 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation en baisse comparée à l'année dernière.

Afin d'assurer le passage du texte, le gouvernement d'Elisabeth Borne a engagé sa responsabilité devant l'Assemblée Nationale par l'usage de l'article 49.3 de la Constitution.

CONTEXTE DU PLF 2024

Un objectif de maîtrise de la dépense publique 03

PRINCIPALES MESURES DU PLF 2024

Soutien de l'État aux collectivités locales 09

MESURES COMPLÉMENTAIRES DU PLF 2024

Apports des amendements retenus en novembre 13

LES ÉLÉMENTS CLÉS DU PASSAGE AU SÉNAT

À retenir à l'issue du 12 décembre 17

Maîtriser
la dépense
pour investir
dans l'avenir

Projet de loi
de finances 2024

01
Contexte du PLF 2024

CONTEXTE DU PLF 2024

Environnement Macroéconomique

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,2</i>
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant ^{a)}	2,2	0,0	2,3	-0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>-1,2</i>	<i>-1,6</i>	<i>-1,5</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

PIB, indice des prix à la consommation et chômage

Selon les sources (Gouvernement, Commission Européenne, OCDE, Insee et Banque de France) les premières estimations donnent un taux de croissance pour l'année 2023 aux alentours de **+1 %**.

La note de présentation du PLF par le gouvernement prévoit une progression à **+1,4 %** pour 2024. De son côté la Banque de France anticipe plutôt une croissance stable avec **+0,9 %**.

L'indice IPCH publié par l'INSEE à fin novembre est égal à **+3,8 %**. Pour 2024 un ralentissement à **+2,6 %** est attendu.

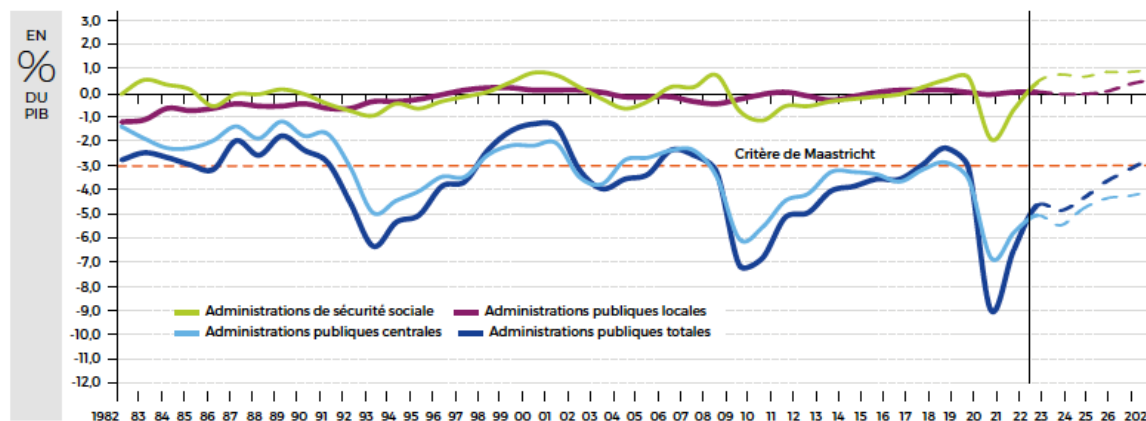
Enfin, le taux de chômage anticipé à **7,2 %** par la Banque de France est en légère hausse pour 2024 avec **7,5 %**.

CONTEXTE DU PLF 2024

Environnement Macroéconomique

Le déficit des administrations publiques

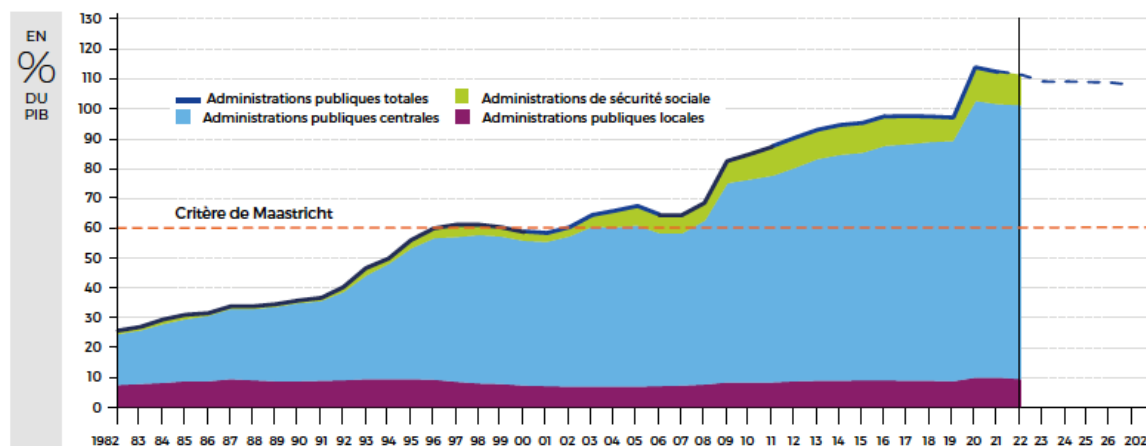
© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Déficit

Le déficit 2023 est anticipé à **4,9 %** du PIB en 2023 par le Gouvernement avec un objectif de **4,4 %** pour 2024.

Cette amélioration est expliquée par la **fin progressive des mécanismes d'aides aux ménages et aux entreprises** de ces dernières années et notamment les mesures de compensation de hausse des coûts de l'énergie.

L'objectif final de la LPFP 2023-2027 étant de repasser sous la barre des **3 %**.

CONTEXTE DU PLF 2024

Une trajectoire de maîtrise des finances publiques

- Le PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 Md € :
 - 10 Md € issus de la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie,
 - 5,5 Md € issus de la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi,
 - des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques,
 - des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture,
 - Suppression du **fonds de soutien au développement des activités périscolaires** (il représentait 41 M€ en 2022-2023),
(*finalement repoussé en 2025 par un amendement après adoption au 49.3 de la seconde partie du PLF*)
- Dans ce même objectif de maîtrise, le PLF 2024 prévoit **l'échelonnement de la suppression de la CVAE**, qui devait initialement être effective dès 2024 ; la **disparition totale interviendra en 2027**. Cependant cela n'a pas d'impact pour les collectivités locales qui se sont déjà vu retirer intégralement le produit de cet impôt. Intercommunalités de France demande notamment au travers d'un amendement, à ce que la croissance du produit global de CVAE pendant cette période soit rendue publique et intégrée aux mécanismes de compensation à destination du bloc local.
- Le **bouclier tarifaire** pour les collectivités employant moins de 10 ETP, avec moins de 2 M€ de recettes et un contrat de puissance inférieur à 36KV_a est cependant **maintenu**.

CONTEXTE DU PLF 2024

Usages du 49.3 devant l'Assemblée Nationale

Usage sur la première partie, volet « recettes » :

Le premier volet du texte n'aura pas eu le temps d'être débattu devant l'assemblée. Le 18 octobre Elisabeth Borne utilise le 49.3 pour la 13^{ème} fois cette année sur la première partie du PLF 2024.

Les députés auront disposé de moins d'une journée de débat et d'examen des articles du texte au sein de l'hémicycle.

Les 5 000 amendements déposés ont été directement examinés par le Gouvernement.

Usage sur la seconde partie, volet « dépenses » :

Le 7 novembre, après une semaine de débats au sein de l'hémicycle (début le 31 octobre), le gouvernement engage à nouveau sa responsabilité en usant de l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter la seconde partie du PLF 2024.

Un certain nombre d'amendements sont retenus par le gouvernement, dont certains significatifs, tel que le projet de la généralisation des budgets verts pour collectivités locales.

Maîtriser
la dépense
pour investir
dans l'avenir

Projet de loi
de finances 2024

02

Principales Mesures

PRINCIPALES MESURES

La Dotation Globale de Fonctionnement

- Le PLF 2024 prévoit un abondement des dotations à hauteur de **220 M€ nets** (contre 320 M€ en LF 2023).
 - **+ 190 M€** nets pour la DGF des Communes avec :
 - **+ 100 M€** sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
 - **+ 90 M€** sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
 - **+ 90 M€** pour la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI avec :
 - **+ 30 M€** d'abondement nets,
 - **+ 60 M€** prélevés sur la Dotation de Compensation (DC)
- Le **mode de calcul des indicateurs financiers** servant à l'établissement des dotations finit d'évoluer suite aux diverses réformes fiscales et à l'évolution du panier de ressources :
 - La fraction de TVA entre dans le panier de ressource pour compenser la sortie des recettes de CVAE.
 - Le revenu prit en compte dans l'indice synthétique permettant le calcul de la fraction cible de la DSR sera désormais basé sur la moyenne des 3 dernières années.
 - Une garantie de sortie sera accordée en cas de perte de la part majoration de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

PRINCIPALES MESURES

La poursuite du soutien à l'investissement local

- Les différentes dotations de soutien à l'investissement (DETR, DSIL, DPV, DSID) sont maintenues à leur niveau pour un total de **2 Md €** :
- Ce soutien à l'investissement local passe par le **renforcement du verdissement** de ces dotations :
 - 30 % des projets financés par la DSIL devront être favorables à l'environnement
 - 25 % des projets financés par la DSID devront être favorables à l'environnement
 - 20 % des projets financés par la DETR devront être favorables à l'environnement
- Dans le cadre de la préparation des jeux de Paris 2024 et des projets de renaturation, l'éligibilité au FCTVA est étendue aux dépenses d'aménagement de terrains, ce qui devrait représenter **250 M€**
- Abondement du Fonds Vert qui passe à **2,5 Md€**
- La dotation biodiversité est doublée pour atteindre **100 M€** et devient la dotation de soutien aux aménités rurales

PRINCIPALES MESURES

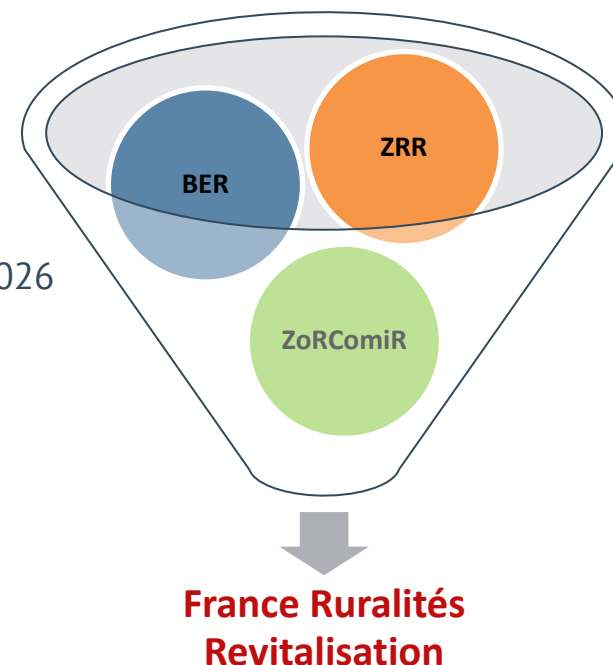
Harmonisation des dispositifs de zonage des territoires ruraux

- **L'article du 7** PLF 2024 prévoit la **fusion de trois dispositifs de zonages** des territoires ruraux :

Au 1^{er} juillet 2024 les des zones de revitalisation rurale (**ZRR**), des bassins d'emploi à redynamiser (**BER**) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (**ZoRCoMiR**) constitueront un zonage unique : « **France Ruralités Revitalisation** ». Ce nouveau zonage permettra l'application d'allègements fiscaux simplifiés et également de clarifier les opérations et les activités éligibles. Il comportera un niveau socle et un niveau renforcé « **France Ruralités Revitalisation Plus** » pour les communes les plus en difficultés.

- **L'article 7** prévoit également la **prorogation d'autres dispositifs** :

- Le dispositif des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (**QPV**) pour 2024
- Le dispositif Zones Franches Urbaines (**ZFU**)
- Le dispositif Bassins Urbains à Dynamiser (**BUD**) jusqu'en 2026
- Le dispositif zones de revitalisation du commerce en centre-ville (**ZRCV**) jusqu'en 2026
- Le dispositif zones d'aide à finalité régionale (**AFR**) jusqu'en 2027
- Le dispositif zones de développement prioritaire (**ZDP**) jusqu'en 2026



PRINCIPALES MESURES

Fiscalité Locale

- La **revalorisation annuelle des valeurs locatives** dépendra de l'inflation constatée en fin d'exercice 2023. Elle est attendue en baisse par rapport à la progression exceptionnelle constatée en LF 2023. Selon l'indice IPCH publié par l'INSEE au mois de novembre, la revalorisation est prévue à hauteur de **+3,8 %**.
- Dans le cadre de la **réforme du périmètre des zones tendues**, une **compensation** va être instituée afin de **combler la perte** qui résulterait du passage à la majoration de THRS par rapport au **produit perçu de THLV**. En effet, en zone tendue la TLV perçue par l'État se substitue à la THLV perçue par la commune, or la majoration de THRS ne permet pas toujours de compenser cette perte.

Maîtriser
la dépense
pour investir
dans l'avenir

Projet de loi
de finances 2024

03
Mesures
Complémentaires

MESURES COMPLÉMENTAIRES

Dispositifs d'exonération sur les taxes foncières

- L'article 6 du PLF 2024 prévoit une **exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 25 ans** pour les **logements sociaux anciens** (>40ans) et ayant bénéficié d'une **rénovation thermique** leur permettant de passer des étiquettes de grade « F » ou « G » à « A » ou « B ». Les bailleurs sociaux seraient libérés du paiement de la taxe, sans compensation prévue pour les collectivités concernées.
- Par l'ajout d'un amendement à la suite de l'adoption à l'article 49.3, le texte prévoit une **exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** en faveur des fonctions et **associations d'utilité publique et d'intérêt général** percevant des dons de mécénat. Sans compensation, cette exonération sera à la charge de la collectivité.
- Un amendement à l'article 7 prévoit un **abattement de 30% de TFPB** pour les logements sociaux situés en **QPV**.
- Enfin un amendement intégrant un article additionnel prévoit **l'assouplissement des règles de lien** dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de **faire varier librement entre eux** les taux des TFPB, TFPNB et CFE.

MESURES COMPLÉMENTAIRES

Autres amendements retenus à l'issue de l'adoption au 49.3 de la partie « recettes »

- **Exonération totale de la TICPE** pour les véhicules opérationnels et de surveillance des **SDIS**.
- Création d'une **garantie plancher de la fraction de TVA** allouée aux départements en compensation de la perte de CVAE.
- Instauration au 1^{er} janvier 2024 d'une **dotation aux communes nouvelles**, cette dotation sera distincte de la DGF, concernera les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants et représentera une somme de **8 M€ à 10 M€** prélevée sur les recettes de l'État. Elle se composera :
 - D'une **part « garantie »** qui assurera une non-baisse de la DGF perçue en n-1
 - Et d'une **part « amorçage »** de 10€ par habitants, perçue pendant les trois premières années de la commune.

(Un amendement retenu en deuxième partie du texte confirme et renforce le mécanisme en assurant le maintien de la garantie de non-baisse sur 3 ans).
- Deux nouveautés pour la **taxe de séjour** :
 - Une expérimentation d'un **service de télédéclaration** par les plateformes de réservation d'hébergement centralisé vers les services de la DGFIP.
 - La création d'une **taxe additionnelle** aux taxes de séjours en vigueur **en Ile-de-France**. Avec un plafond de 200 % le produit estimé est de 200 M€.

MESURES COMPLÉMENTAIRES

Amendements retenus à l'issue de l'adoption au 49.3 de la partie « dépenses »

- **Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants :**

David Valence, député des Vosges à l'origine de la proposition précise : « *l'objectif de ces amendements est de pouvoir valoriser les investissements verts au moment de la présentation du compte administratif dans l'exercice budgétaire réalisé* ».

Un état intitulé « **Impact du budget pour la transition écologique** » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, le but est de pouvoir présenter la part des **dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique**. Un décret viendra fixer le modèle de lecture retenu.

Application prévue sur l'analyse des comptes administratifs 2024 ce qui laisse le temps de la mise en place.

- **Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires :**

Il était initialement prévu que le bénéfice du fonds soit divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024.

Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétabli et l'amendement, présenté à nouveau par David Valence et retenu par le gouvernement, prévoit le **report de la suppression à la rentrée 2025**.

- **Soutient à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt**, avec **146 M€** ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS notamment.

- **Soutient à l'investissement des collectivités d'outre-mer** par l'abondement de **8 M€** du **Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI)**, l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

Maîtriser
la dépense
pour investir
dans l'avenir

Projet de loi
de finances 2024

04
Les éléments clés du
passage au Sénat

LES ÉLÉMENTS CLÉS DU PASSAGE AU SÉNAT

Mises à jour au 12 décembre

- Comme demandé par le Sénat et précisé au congrès des Maires de France par la première ministre, une hausse de **100 M€ supplémentaires** de la DGF est retenue. Les **320 M€** seront donc répartis comme suit :
 - **+ 150 M€** sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), il est proposé que 60% de la hausse concerne la fraction péréquation, de plus les communes situées en ZRR verront leur fraction péréquation progresser de + 20%.
 - **+ 140 M€** sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
 - **+ 30 M€** pour la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.
- Le Sénat propose une **revalorisation de 50%** du montant de la dotation forfaitaire des communes de moins de 500 habitants (de 64 à 96€/hab.), mais le gouvernement a émis un avis défavorable à cette mesure. *(Non retenu dans la version finale du texte)*
- Les modalités de **répartition dérogatoire du FPIC** ne devraient plus avoir à être votées chaque année.
- La **dotation particulière élus locaux (DPEL)** est élargie à toutes les communes de moins de 1 000 habitants.
- Création d'un **Fonds territorial climat de 200 M€** pour accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, basé sur l'existence d'un PCAET. *(Non retenu dans la version finale, ce seront 250 M€ du Fonds Verts qui seront fléchés sur les PCAET).*

LES ÉLÉMENTS CLÉS DU PASSAGE AU SÉNAT

Mises à jour au 19 décembre

L'étude du texte au Sénat s'est achevée par son adoption le 12 décembre.

La commission mixte paritaire n'est pas parvenue à trouver un compromis entre la version du texte retenue à L'Assemblée nationale et celle du Sénat.

Le texte a finalement été adopté à nouveau par l'usage du 49.3 devant L'Assemblée Nationale le 19 décembre.

localnova



**Projet de
loi de finances
pour 2024**

PLF 2024 – GRANDES LIGNES

Préparé par
www.localnova-finance.fr

Antoine OUVRARD-LANET

Coordonnées
LocalNova



7 rue levat
34000 Montpellier



09 72 12 09 91



localnovavousrepond@localnova.fr